

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 13 février 2020, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
561, 20 ^e Avenue (lot 3 916 611)	De régulariser l'implantation des éléments accessoires suivants, pour une habitation résidentielle contiguë existante : <ul style="list-style-type: none">- d'une unité de climatisation murale, sur la ligne mitoyenne au lieu de 2 m de la ligne mitoyenne ;- d'un patio en cour arrière, à une distance de 0,6 m de la ligne mitoyenne au lieu de 1 m ;- d'un l'escalier extérieur en cour avant, à une distance de 0,3 m de la ligne mitoyenne au lieu de 1 m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 29 janvier 2020

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques